



☎ 04 73 94 61 41
mairie.lachaux@orange.fr

République Française
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de LACHAUX

PROCÈS VERBAL DE REUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2025 à 17h30

**Nombre de
conseillers en
exercice : 8**

Date : 24/06/2025

Heure : 17h30

Présent : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, VAN DER MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, CORDIER Jean-Paul, DECOTTE Françoise.

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom).

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : VAN DER MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du 10 avril 2025
- Admissions de créances en non-valeur
- Transfert compétences eau et assainissement
- Projet photovoltaïque - ZAER
- Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

➤ Admissions de créances en non-valeur

Délibération 2025-013 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ Transfert compétences eau et assainissement

Délibération 2025-014 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ Projet photovoltaïque - ZAER

Délibération 2025-015 : adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

Délibération 2024-016 : adoptée à l'unanimité des membres présents



COMPTE-RENDU DE REUNION

Ordre du jour

1/ Approbation du compte rendu du 10 avril 2025

Le PV est adopté à l'unanimité.

2/ Admissions de créances en non-valeur

Délibération 2025-013

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public nous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 28/02/2025 sur la liste 7511360432 pour le budget Commune.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur est de 1 858,22 €, détaillé comme suit :

Exercice	Nom	Motif de la présentation	Nature	Montant
2023	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Divers	15,00 €
2023	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Divers	26,45 €
2024	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Cantine	28,80 €
2023	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Divers	168,11 €
2023	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Loyer	500,00 €
2024	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Loyer	515,00 €
2024	CHAFEI Houcine	Poursuite sans effet	Loyer	515,00 €
2024	EDF GDF	RAR inférieur seuil poursuite	Ordre de reversement	3,22 €
2022	EDF GDF	RAR inférieur seuil poursuite	Ordre de reversement	3,42 €
2020	VAN DEBURIE Marie Claire	Poursuite sans effet	Eau	83,22 €

Mr Le Maire précise que ces titres concernent principalement des factures de loyers et charges impayées, suite à des poursuites sans effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiers,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Thiers dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

3/ Transfert compétences eau et assainissement

Délibération 2025-014

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau potable a été transférée au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1er janvier 2024.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a rétabli le caractère optionnel du transfert de ces compétences.

Il explique que l'assemblée doit toutefois se positionner sur le mode de gestion envisagé à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir son adhésion au SIEA Rive Droite de la Dore pour la délégation de la compétence eau potable.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux Présidents de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et du SIEA Rive Droite de la Dore.

4/ Projet photovoltaïque – ZAER

Délibération 2025-015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur COURTIAL Laurent compte faire installer sur une de ses parcelles en friche une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 4 400 m².

Ce projet est totalement intégré dans le paysage. Il est entouré de haies dont la hauteur n'autorise pas la vue sur la centrale depuis le domaine public.

Le cahier des charges fourni par l'opérateur est très respectueux de la protection de la biodiversité, du mode de construction et de l'intégration dans le paysage.

Monsieur le Maire précise que la commune de Lachaux n'a à ce jour pas défini les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet et ceux qui pourraient arriver avant la définition des ZEAR seront étudiés au cas par cas.

Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance du projet, Monsieur le Maire demande à celui-ci d'en approuver la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la construction de cette centrale photovoltaïque sur la parcelle AR 259 appartenant à Monsieur COURTIAL Laurent.

5/ Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Délibération 2025-016

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler les préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Lachaux souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L.1231-2-1 et L.5111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique.

Vu l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des territoires de l'ANCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.
- Désigne Monsieur le Maire référent.

6/ Questions diverses

Monsieur le Maire nous informe que :

- Depuis vendredi, l'on est propriétaire de la parcelle de la carrière de Malforêt. C'est la prolongation de la carrière existante.
- Madame LEONARD n'habite plus à Lachaux. Elle n'a pas payé le loyer depuis le mois de novembre. Le logement qu'elle a quitté n'est pas aux normes.
- Monsieur le Maire exprime ses inquiétudes, car l'année prochaine il y aura 6 élèves en moins à l'école. Deux élèves quittent l'école pour continuer leur scolarité dans d'autres établissements scolaires dont une école privée, un autre a manqué l'école pendant un mois entier et quatre élèves passent au collège. Il y aura 3 nouveaux élèves pour l'année scolaire 2025-2026 et l'école comptera donc 15 élèves.
- Notre cantinière nous quitte. Elle change de métier. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour lui faire un cadeau de départ de la part des élus.
- C'est aujourd'hui le dernier jour de Valérie, notre secrétaire de mairie. Manon LAFAYE la remplace.
- Monsieur le Maire a parlé à Éric GOLD à propos du manque de signalisation horizontale sur la D63. Il n'y a pas de traits blancs au milieu de la chaussée, ce qui peut être dangereux au moment où la visibilité est réduite. Monsieur Gold va s'en occuper.
- Patrick CROIZET demande si le débroussaillage des bas-côtés est prévu, car cela commence à être dangereux. Monsieur le Maire répond que le fauchage est en cours.

La séance est levée à 18h35.

OBSERVATIONS	SIGNATURE Secrétaire de séance	SIGNATURE Monsieur le Maire
		

Fait à Lachaux, le 25/06/2025